



**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 23 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 23 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est rassemblé dans la salle Georges Rumen au Siège de l'Agglomération à Guingamp, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

**Etaient présents les Administrateurs suivants :**

COCGUEN Marie-Jo ; GEORGELIN Dominique ; GOASDOUE Gérard ; GUILLOU Claudine ; HAGARD Elisabeth ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GOFF Yannick ; LE SAULNIER Brigitte ; NAUDIN Christian ; THOMAS Joseph ; VILLECROZE Philippe.

**Administrateurs absents excusés :**

BOSCHER Marina ; BOUILLLOT Lise ; CROISSANT Guy ; LE BLOAS Mireille ; LE MEAUX Vincent ; LEVEDER Adeline ; OLLIVRO Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; TOMYN Jérémy.

**Administrateurs absents :** ECHEVEST Yannick ; INDERBITZIN Laure-Line ; PETIT-LECLERC Françoise.

**Administrateur absent ayant donné pouvoir :**

Monsieur Guy CROISSANT ayant donné pouvoir à Madame Brigitte LE SAULNIER

En exercice : **25**  
Présents : **13**  
Absents : **12**  
Représenté : **01**

Date d'envoi des convocations : **mercredi 08 mars 2023.**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

<b>DEL 2023-03-18</b>	<b>CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION</b>  <b>CIAS – EHPAD - INSTAURATION DU RIFSEEP</b>
-----------------------	--

Le Conseil d'Administration,

Sur rapport de Madame la Vice-Présidente,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 10 juillet 2009,

**Vu** la délibération DEL 28-06-2020 maintenant le régime indemnitaire en cas d'absence,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 05 décembre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/02/2023.

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein du CIAS, conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents du CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération et de l'EHPAD « Les Magnolias » de Pontrieux.

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Propose au Conseil d'Administration d'adopter les dispositions suivantes :**

## • **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

---

### *LES BENEFICIAIRES*

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique qui ont 6 mois de présence en continu ou en discontinu.

### *MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE*

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### *CONDITIONS DE CUMUL*

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique



- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

## • **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

---

### *CADRE GENERAL*

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

### *CONDITIONS DE VERSEMENT*

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

### *CONDITIONS DE REEXAMEN*

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

## PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Formation qualifiante : Agent ayant suivi une formation aboutissant à l'obtention d'un diplôme.
- Approfondissement de la technicité : Développement des compétences par la conduite de tâches complexes, l'élaboration de nouveaux outils, la mise en œuvre de nouvelles procédures.
- Gestion d'un événement exceptionnel : Approfondissement ou acquisition de nouvelles compétences suite à un événement induisant une exposition renforcée et prolongée à de nouvelles sujétions.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

#### ◆ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
A 1	<i>Fonctions de Direction ou Direction adjointe du CIAS ou de l'un de ses établissements</i>	36 210 €		36 210 €
A 2	<i>Fonctions d'expertise, de coordination et de supervision des parcours de soins des usagers</i>	32 130 €		32 130 €
A 3	<i>Fonctions d'appui et d'expertise nécessitant un diplôme spécialisé Ou autres fonctions n'entrant pas dans les groupes A1 ou A2</i>	25 500 €		25 500 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B 1	<i>Fonctions de soins et de supervision nécessitant un diplôme spécialisé</i>	17 480 €		17 480 €
B 2	<i>Fonctions de coordination ou de gestion administrative</i>	16 015 €		16 015 €
B 3	<i>Fonctions de soins nécessitant une capacité de travail en autonomie Ou autres fonctions n'entrant pas dans les groupes B1 ou B2</i>	14 650 €		14 650 €



Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C 1	<i>Fonctions de coordination, de gestion administrative ou d'animation</i>	11 340 €		11 340 €
C 2	<i>Fonctions de soins, de maintenance ou de service Ou autres fonctions n'entrant pas dans le groupe C1</i>	10 800 €		10 800 €

◆ **Filière technique**

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B 1	<i>Fonctions de soins et de supervision nécessitant un diplôme spécialisé</i>	19 660 €		19 660 €
B 2	<i>Fonctions de coordination ou de gestion administrative</i>	18 580 €		18 580 €
B 3	<i>Fonctions de soins nécessitant une capacité de travail en autonomie Ou autres fonctions n'entrant pas dans les groupes B1 ou B2</i>	17 500 €		17 500 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C 1	<i>Fonctions de coordination, de gestion administrative ou d'animation</i>	11 340 €		11 340 €
C 2	<i>Fonctions de soins, de maintenance ou de service Ou autres fonctions n'entrant pas dans le groupes C1.</i>	10 800 €		10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C 1	<i>Fonctions de coordination, de gestion administrative ou d'animation</i>	11 340 €		11 340 €
C 2	<i>Fonctions de soins, de maintenance ou de service Ou autres fonctions n'entrant pas dans le groupes C1.</i>	10 800 €		10 800 €

#### ◆ Filière médico-sociale

Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps **des médecins inspecteurs de santé publique** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des médecins territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
A 1	<i>Fonctions de Direction ou Direction adjointe du CIAS ou de l'un de ses établissements</i>	43 180 €		43 180 €
A 2	<i>Fonctions d'expertise, de coordination et de supervision des parcours de soins des usagers</i>	38 250 €		38 250 €
A 3	<i>Fonctions d'appui et d'expertise nécessitant un diplôme spécialisé Ou autres fonctions n'entrant pas dans les groupes A1 ou A2</i>	29 495 €		29 495 €

Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des **psychologues** du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Psychologues (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
A 3	<i>Fonctions d'appui et d'expertise nécessitant un diplôme spécialisé.</i>	20 400 €		20 400 €



Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des **assistants de service social des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Sages-femmes, Cadre de santé infirmier, Cadre de santé paramédicaux, Puéricultrice cadre de santé(A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
A 1	<i>Fonctions de Direction ou Direction adjointe du CIAS ou de l'un de ses établissements</i>	25 500 €		25 500 €
A 2	<i>Fonctions d'expertise, de coordination et de supervision des parcours de soins des usagers</i>	20 400 €		20 400 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des **assistants de service social des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux, Puéricultrice, Assistants socio-éducatif (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
A 2	<i>Fonctions d'expertise, de coordination et de supervision des parcours de soins des usagers</i>	19 480 €		19 480 €
A 3	<i>Fonctions d'appui et d'expertise nécessitant un diplôme spécialisé Ou autres fonctions n'entrant pas dans les groupes A1 ou A2</i>	15 300 €		15 300 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains **corps d'infirmiers relevant de la catégorie B** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Infirmiers, Techniciens paramédicaux(B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B 1	<i>Fonctions de soins et de supervision nécessitant un diplôme spécialisé</i>	9 000 €		9 000 €
B 2	<i>Fonctions de coordination ou de gestion administrative</i>	8 010 €		8 010 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains **corps d'infirmiers relevant de la catégorie B** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat



Cadre d'emplois des aides-soignants (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B 2	<i>Fonctions de coordination ou de gestion administrative</i>	9 000 €		9 000 €
B 3	<i>Fonctions de soins nécessitant une capacité de travail en autonomie Ou autres fonctions n'entrant pas dans les groupes B1 ou B2</i>	8 010 €		8 010 €

Cadre d'emplois des auxiliaires de soins (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C 1	<i>Fonctions de coordination, de gestion administrative ou d'animation</i>	11 340 €		11 340 €
C 2	<i>Fonctions de soins, de maintenance ou de service Ou autres fonctions n'entrant pas dans les groupes C1.</i>	10 800 €		10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C 1	<i>Fonctions de coordination, de gestion administrative ou d'animation</i>	11 340 €		11 340 €
C 2	<i>Fonctions de soins, de maintenance ou de service Ou autres fonctions n'entrant pas dans les groupes C1.</i>	10 800 €		10 800 €

### ◆ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B 1	<i>Fonctions de soins et de supervision nécessitant un diplôme spécialisé</i>	17 480 €		17 480 €
B 2	<i>Fonctions de coordination ou de gestion administrative</i>	16 015 €		16 015 €
B 3	<i>Fonctions de soins nécessitant une capacité de travail en autonomie Ou autres fonctions n'entrant pas dans les groupes B1 ou B2</i>	14 650 €		14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C 1	<i>Fonctions de coordination, de gestion administrative ou d'animation</i>	11 340 €		11 340 €
C 2	<i>Fonctions de soins, de maintenance ou de service Ou autres fonctions n'entrant pas dans les groupes C1.</i>	10 800 €		10 800 €

### MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire (délibération du 10/07/2020 - DEL\_28\_06\_2020), de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée, le versement du régime indemnitaire est interrompue.
- En cas de congés annuels, de congé de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.



## • ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Adaptabilité et disponibilité.
- Souci d'efficacité et de résultat.
- Capacité à travailler en équipe.
- Accompagnement au changement.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1*.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

#### ◆ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
A 1	<i>Fonctions de Direction ou Direction adjointe du CIAS ou de l'un de ses établissements</i>	6 390 €		6 390 €
A 2	<i>Fonctions d'expertise, de coordination et de supervision des parcours de soins des usagers</i>	5 670 €		5 670 €
A 3	<i>Fonctions d'appui et d'expertise nécessitant un diplôme spécialisé Ou autres fonctions n'entrant pas dans les groupes A1 ou A2</i>	4 500 €		4 500 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B 1	<i>Fonctions de soins et de supervision nécessitant un diplôme spécialisé</i>	2 380 €		2 380 €
B 2	<i>Fonctions de coordination ou de gestion administrative</i>	2 185 €		2 185 €
B 3	<i>Fonctions de soins nécessitant une capacité de travail en autonomie Ou autres fonctions n'entrant pas dans les groupes B1 ou B2</i>	1995 €		1995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Fonctions de coordination, de gestion administrative ou d'animation</i>	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	<i>Fonctions de soins, de maintenance ou de service Ou autres fonctions n'entrant pas dans le groupe C1</i>	1 200 €		1 200 €

#### ◆ Filière technique

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B 1	<i>Fonctions de soins et de supervision nécessitant un diplôme spécialisé</i>	2 680 €		2 680 €
B 2	<i>Fonctions de coordination ou de gestion administrative</i>	2 535 €		2 535 €
B 3	<i>Fonctions de soins nécessitant une capacité de travail en autonomie Ou autres fonctions n'entrant pas dans les groupes B1 ou B2</i>	2 385 €		2 385 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat



Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C 1	<i>Fonctions de coordination, de gestion administrative ou d'animation</i>	1260 €		1260 €
C 2	<i>Fonctions de soins, de maintenance ou de service Ou autres fonctions n'entrant pas dans le groupes C1.</i>	1200 €		1200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C 1	<i>Fonctions de coordination, de gestion administrative ou d'animation</i>	1260 €		1260 €
C 2	<i>Fonctions de soins, de maintenance ou de service Ou autres fonctions n'entrant pas dans le groupes C1.</i>	1200 €		1200 €

#### ◆ Filière médico-sociale

Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des **médecins inspecteurs de santé publique** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des médecins territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
A 1	<i>Fonctions de Direction ou Direction adjointe du CIAS ou de l'un de ses établissements</i>	7 620 €		7 620 €
A 2	<i>Fonctions d'expertise, de coordination et de supervision des parcours de soins des usagers</i>	6 750 €		6 750 €
A 3	<i>Fonctions d'appui et d'expertise nécessitant un diplôme spécialisé Ou autres fonctions n'entrant pas dans les groupes A1 ou A2</i>	5205 €		5205 €

Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des **psychologues** du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Psychologues (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
A 3	<i>Fonctions d'appui et d'expertise nécessitant un diplôme spécialisé.</i>	4 500 €		4 500 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des **assistants de service social des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Sages-femmes, Cadre de santé infirmier, Cadre de santé paramédicaux, Puéricultrice cadre de santé(A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
A 1	<i>Fonctions de Direction ou Direction adjointe du CIAS ou de l'un de ses établissements</i>	4 500 €		4 500 €
A 2	<i>Fonctions d'expertise, de coordination et de supervision des parcours de soins des usagers</i>	3 600 €		3 600 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps **des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat** ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux, Puéricultrice, Assistants socio-éducatifs (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
A 2	<i>Fonctions d'expertise, de coordination et de supervision des parcours de soins des usagers</i>	3 440 €		3 440 €
A 3	<i>Fonctions d'appui et d'expertise nécessitant un diplôme spécialisé Ou autres fonctions n'entrant pas dans les groupes A1 ou A2</i>	2 700 €		2 700 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains **corps d'infirmiers relevant de la catégorie B** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.



Cadre d'emplois des infirmiers , techniciens paramédicaux(B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B 1	<i>Fonctions de soins et de supervision nécessitant un diplôme spécialisé</i>	1 230 €		1 230 €
B 2	<i>Fonctions de coordination ou de gestion administrative</i>	1 090 €		1 090 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains **corps d'infirmiers relevant de la catégorie B** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des aides-soignants (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B 1	<i>Fonctions de soins et de supervision nécessitant un diplôme spécialisé</i>	1 230 €		1 230 €
B 2	<i>Fonctions de coordination ou de gestion administrative</i>	1 090 €		1 090 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps **d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des auxiliaires de soins (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C 1	<i>Fonctions de coordination, de gestion administrative ou d'animation</i>	1 260 €		1 260 €
C 2	<i>Fonctions de soins, de maintenance ou de service Ou autres fonctions n'entrant pas dans le groupes C1.</i>	1 200 €		1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C 1	<i>Fonctions de coordination, de gestion administrative ou d'animation</i>	1 260 €		1 260 €
C 2	<i>Fonctions de soins, de maintenance ou de service Ou autres fonctions n'entrant pas dans le groupes C1.</i>	1 200 €		1 200 €

◆ **Filière animation**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
B 1	<i>Fonctions de soins et de supervision nécessitant un diplôme spécialisé</i>	2 380 €		2 380 €
B 2	<i>Fonctions de coordination ou de gestion administrative</i>	2 185 €		2 185 €
B 3	<i>Fonctions de soins nécessitant une capacité de travail en autonomie Ou autres fonctions n'entrant pas dans les groupes B1 ou B2</i>	1 995 €		1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C 1	<i>Fonctions de coordination, de gestion administrative ou d'animation</i>	1 260 €		1 260 €
C 2	<i>Fonctions de soins, de maintenance ou de service Ou autres fonctions n'entrant pas dans le groupes C1.</i>	1 200 €		1 200 €



### MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

#### • **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

---

La présente délibération prendra effet au **01 AVRIL 2023**.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### • **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

---

A compter de cette même date, sont abrogées :

- La prime de fonctions et de résultats (PFR)
- L'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS), mise en place au sein du CIAS sont abrogées
- L'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein du CIAS à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

#### • **ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES**

---

En fonction des capacités budgétaires, les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Après avoir délibéré, le conseil d'Administration,  
A l'unanimité,**

**DECIDE :**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**ADOpte** la mise en place du RIFSEEP à compter du **01 avril 2023**.

**AUTORISE**, le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente,

